



Conseil de Communauté

Délibération n°1232023

Vendredi 22 septembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 22 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Karine NADAL, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Maire PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Secrétaire de séance : Mme Paulette GOUGEON.

Objet : Exercice de la compétence « Politique de la Ville » – Transfert des agents

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-président délégué aux ressources humaines, rappelle que, par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, le Préfet a modifié les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel exercera à cette date, en lieu et place des communes, la compétence « Politique de la ville », et plus précisément :

- l'élaboration du diagnostic de territoire et la définition des orientations des Contrats de Ville,
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- les programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville.

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, seule la commune de Lunel dispose d'un service « Politique de la Ville ».

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de transfert de compétences, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service concerné sont transférés de plein droit au sein de l'établissement public de coopération intercommunale. Les conditions de statut et d'emploi de ces derniers sont maintenues.

3 agents de la Ville de Lunel vont ainsi être transférés à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2024. Il y a donc lieu de créer les postes suivants, après avis du Comité Social Territorial :

- 1 poste de Responsable/chef de Projet du service Politique de la Ville de Catégorie A, contractuel, sur le grade d'Attaché territorial,

- 1 poste d'adjoint au chef de projet de catégorie C, titulaire, sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant de direction de catégorie C, titulaire, sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création des 3 postes susmentionnés, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du transfert de la compétence « Politique de la Ville »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 02/10/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex